

Secrétaire de la séance : Charles VALETTE

28 présents : Karine ACCASSAT, Dominique ALLIX, Françoise BENOIT, Sébastien BOURDELY, James BOUVIER, Claude BRUN, Thierry CHAMPEL, Serge CHARPENAY, Jérôme DELDON, Geneviève DUNY, Francis ENJOLRAS, Elisabeth FALGON, Jacques GENEST, Martine IMBERT, Bernard JACQUEMIN, Denise LAFFARRE, Jean LINOSSIER, Emile LOUCHE, Cyril MALLET, Anne-Marie MARION, Franck MEJEAN, Marylaine MERCIER, Claude MONCEAU, Laurence PREVOST, Thibaut ROBERT, Christophe ROUX, Charles VALETTE, Christian VIDAL

7 pouvoirs : Georges LLUIS par Laurence PREVOST, Michel LOUIS par Jean LINOSSIER, Thierry MAILLET par Christophe ROUX, Sébastien PRADIER par Emile LOUCHE, Michel TESTUD par Jacques GENEST, Dominique TRIN par Jérôme DELDON, Laura WOOD par Jacques GENEST

2 absents : Jérôme GROS, John SERROUL

Le quorum est atteint.

20h05 - Début de séance

INTERVENTION DE LA PLATEFORME INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE

Le power point de présentation est annexé au présent compte-rendu.

INTERVENTION DU PRESIDENT

« Chères et chers collègues,

Comme à l'accoutumée, je vais faire un bref résumé de l'actualité depuis notre dernier Conseil communautaire.

Le 2 juin, nous avons visité nos 3 déchetteries avec le Président et le Directeur du SIDOMSA. Cette journée fut très intéressante. Nous avons commencé par La Palisse et nous avons constaté qu'il fallait faire des aménagements et voir la finalité de ce dépôt. Une modification des horaires est également nécessaire. Une commission va être créée et réunira la CDC, le SIDOMSA et la commune du Cros de Géorand.

A Coucouron, il va être ajouté une benne supplémentaire à cartons et à Saint-Etienne-de-Lugdarès, il convient d'améliorer le local du gardien.

Le Président du SIDOMSA a été à notre écoute et a convenu qu'il fallait faire des aménagements.

Tout à l'heure, nous allons réellement lancer la réforme du tourisme avec le vote du dispositif pôle de pleine nature, la création de l'EPIC et le vote de ses statuts.

Le recouvrement de la taxe de séjour est un problème important qui reste à résoudre et nous nous y attèlerons.

Je vous proposerai la première série de subventions attribuées à nos commerçants et à certains artisans. Nous montrons ainsi notre intérêt pour le développement de notre tissu économique.

Pour choisir le lieu d'implantation de la 3ème micro-crèche, nous avons choisi de confier le choix à une commission technique et neutre avec la CAF, la PMI et d'autres techniciens (responsables des 2 crèches actuelles et les responsables de notre service petite enfance).

Aucun élu ne sera présent. Je viens de leur communiquer les dossiers des 3 communes que personne n'a encore consulté. Ce groupe de travail devrait se réunir le 7 juillet à Coucouron en 2 temps. En premier il travaillera sur le rapport technique préparé par la CAF et la PMI. Puis, les 3 maires seront reçus individuellement pour présenter leur projet et répondre aux questions des techniciens. Ensuite, cette commission me rendra son rapport avec une proposition de choix. J'espère qu'ainsi nous aurons trouvé la méthode incontestable et incontestée.

Le 14 juin, la commission n°2 Aménagement du territoire, présidée par monsieur James BOUVIER, a travaillé sur les ordures ménagères.

Le même jour, la commission n°3 Finances Économie Agriculture Tourisme, présidée par monsieur Thierry MAILLET, a étudié les statuts de l'EPIC et les dossiers de demande de subventions pour nos entreprises. Je remercie les présidents et les membres pour le sérieux de leur travail.

Le permis du siège social de la CDC a été déposé. L'étude du SDE nous a fait choisir une chaudière à granulés qui sera commune avec la maison de santé communale. Conformément à la délibération du Conseil communautaire du 24 février 2021, une convention sera signée avec la commune de Coucouron.

Comme prévu, les charges d'investissement seront réparties au prorata des surfaces construites. Les charges de fonctionnement seront calculées en fonction des quantités d'énergie utilisées par chacune des collectivités au vu des compteurs installés. L'Etat nous a attribué une subvention DETR de 371 932 €.

Le 10 juin, j'ai assisté à une réunion très intéressante sur les sentiers de randonnées du Mézenc. J'ai demandé à monsieur Serge CHARPENAY de suivre ce dossier en relation avec madame Anne-Marie MARION, Maire de Borée.

J'ai demandé à monsieur Bernard JACQUEMIN de suivre le dossier de l'habitat indigne. Nous en reparlerons prochainement.

Le 11 juin, nous avons fait avec monsieur Emile LOUCHE une réunion de travail avec la Mairie et le SDEA sur le dossier de valorisation de l'abbaye de Mazan. Nous vous ferons des propositions.

Suite à une rencontre avec le PNR, je leur ai proposé de venir présenter à un prochain Conseil communautaire le bilan de notre plan de coopération et la suite à donner.

Dans le cadre du projet de territoire financé par l'ANCT peu de communes ont renvoyé le questionnaire du cabinet CDHU. Je vous demande de le faire rapidement et je vous en remercie.

Le bulletin intercommunal est en cours de finition. Je demande à chaque commune de bien procéder à sa distribution comme convenu.

Comme je vous l'ai fait savoir, le Conseil communautaire du 29 juillet est annulé. Bien entendu, une réunion exceptionnelle pourrait être organisée si l'actualité le nécessitait.

Je rappelle que le PLUI étant déjà inscrit dans les compétences statutaires de la CDC, il est inutile de faire voter les conseils municipaux sur son transfert car cela est irréversible.

Je vous souhaite à toutes et tous de passer de bonnes vacances. Maintenant passons à l'ordre du jour ».

APPROBATION DU COMPTE-RENDU

Le compte-rendu du Conseil communautaire du 27 mai 2021 est approuvé à l'unanimité.

RELEVÉ DE DECISIONS DU PRESIDENT

Monsieur le Président présente le relevé n°2021-02 des décisions prises par délégation du Conseil communautaire, la présentation ne soulève pas de question particulière.

N°2021-D007 : CTEAC – Ateliers de percussions corporelles

Le Président a décidé :

La signature des deux devis présentés par la SMAC 07 et par les transports Eyraud pour un montant total de 7 161 € HT.

N°2021-D008 : Attribution marché public de prestations intellectuelles – Révision de la cartographie des habitats naturels du site Natura 2000 « Allier et affluents »

Le Président a décidé :

D'attribuer le marché à la société BIOTEC – 69005 LYON pour un montant de 47 300 euros HT.

N°2021-D009 : Sport – Entretien et balisage chemins de randonnée 2021

Le Président a décidé :

La signature des deux devis 2021 du SMA pour un montant total de 27 130 € HT.

N°2021-D010 : Sport – Participation financière à la réédition 2021 du topoguide « Tours des Cévennes et de la Montagne d'Ardèche »

Le Président a décidé :

La participation financière de la CDC à la réédition du topoguide « Tours des Cévennes et de la Montagne d'Ardèche » pour un montant de 4 179 euros HT.

N°2021-D011 : Acquisition camion de collecte

Le Président a décidé :

La signature de l'offre de l'entreprise Magarinos pour un montant de 13 083,33 euros HT.

N°2021-D012 : Cession camions de collecte

Le Président a décidé :

La cession des véhicules immatriculés AW-396-GA et CF-693-ZG à l'entreprise Transports Robert Thibault – 07510 MAZAN L'ABBAYE, au prix de 3 300 euros HT.

N°2021-D013 : Adhésion à la Mission Locale Ardèche Méridionale

Le Président a décidé :

L'adhésion de la Communauté de communes à la Mission Locale Ardèche Méridionale pour l'année 2021 et le versement d'une contribution financière de 7 519,50 euros HT.

N°2021-D014 : Environnement – Programme actions nature 2021

Le Président a décidé :

La signature des 14 devis pour la mise en place du Programme d'Animations Nature 2021 pour un montant total de 5 448,66 € HT.

N°2021-D015 : Environnement – Observatoire pédagogique mobile

Le Président a décidé :

La signature des trois devis pour un montant total de 7 738,66 € HT, ce montant pouvant être complété par l'achat de fournitures dans la limite d'un montant de 405,08 € HT.

N°2021-D016 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à une association sportive

Le Président a décidé :

L'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros à l'Association du Trail des 36 000 – 07150 VALLON-PONT-D'ARC pour la réalisation du film autour du projet sportif « Ardèche du Rhône aux Sources ».

N°2021-D017 : Enfance jeunesse – Rendez-vous des familles

Le Président a décidé :

La signature des 6 devis pour l'année 2021 et pour un montant total de 1 717,95 euros HT.

N°2021-D018 : Convention Territoriale Globale – Forum des jeunes

Le Président a décidé :

La signature des 5 devis pour l'année 2021 et pour un montant total de 1 253,52 euros HT.

N°2021-D019 : Attribution d'un marché public de prestations de sécurité relative à la construction du siège de la CDC

Le Président a décidé :

D'attribuer le marché public de prestations de sécurité relatives à la construction du siège de la Communauté de communes à l'entreprise APAVE – 43700 Saint-Germain-Laprade et pour un montant total de 9 540 euros HT.

N°2021-D020 : Participation financière à l'action de valorisation touristique des tourbières portée par le Conservatoire des Espaces Naturels Rhône-Alpes

Le Président a décidé :

- *Le versement d'une participation financière d'un montant de 1 700 euros HT au Conservatoire des Espaces Naturels Rhône-Alpes pour la réalisation en 2021 de l'action complémentaire « Outil de valorisation des tourbières de la Montagne d'Ardèche » permettant la création et l'implantation de supports de sensibilisation (totems et panneaux) ;*
- *De demander au porteur de l'action de mentionner la Communauté de communes comme partenaire financier dans tous documents de communication, de promotion, rapports d'étude ou autres, y compris lesdits totems et panneaux de sensibilisation.*

POLE DE PLEINE NATURE

2021-55 : Dispositif Pôle de Pleine Nature – demandes de subvention FEDER pour l'opération « Programme opérationnel Massif Central 2014-2020 »

Messieurs Charles VALETTE et Jérôme DELDON présentent la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Programme opérationnel interrégional FEDER Massif Central 2014-2020 ;

Vu l'appel à projets Pôle de Pleine Nature en Massif Central ;

Vu la délibération du Bureau communautaire n°2017-8B en date du 5 mai 2017 approuvant le Programme opérationnel Massif Central 2014-2020 et le dispositif Pôle de Pleine Nature ;

Vu la délibération du Bureau communautaire n°2018-011 en date du 25 mai 2018 relative à la modification du Programme opérationnel Massif Central 2014-2020 ;

Il est rappelé que depuis 2017 la Communauté de communes participe à l'opération « Programme opérationnel Massif Central 2014-2020 » et au dispositif Pôle de Pleine Nature. Dans le cadre de ce programme interrégional et de ce dispositif, plusieurs actions peuvent être présentées au sein d'une opération collaborative et plusieurs partenaires, maîtres d'ouvrage, peuvent se réunir pour porter un dossier de demande de subvention FEDER.

Il est précisé que le dispositif Pôle de Pleine Nature est basé sur un plan d'actions pluriannuel chiffré à 1 590 000 euros dont 500 000 euros de financement FEDER. Les crédits sont alloués sur la base de dossiers de demande de subventions déposés au fur et à mesure et répondant à l'appel à projets « Pôle de Pleine Nature ».

Considérant que la Communauté de communes souhaite solliciter les financements FEDER auprès du GIP Massif Central pour les deux actions suivantes entrant dans le cadre de l'appel à projets Pôle de Pleine Nature :

- Fiche action : Développer et valoriser les itinéraires emblématiques
- Fiche action : Mise en tourisme

Le coût de ces deux actions représente un montant de dépenses prévisionnelles total de 154 351,06 € HT ventilées comme suit :

	Montant € (HT)	Part FEDER (40%)
Roule'Ot (véhicule itinérant OT)	55 628,00 €	22 251,20 €
Formation agents du tourisme	12 883,33 €	5 153,33 €

Vidéos promotion tourisme	7 875,00 €	3 150,00 €
Site internet tourisme	14 950,00 €	5 980,00 €
Affiches et flyers OT	3 173,00 €	1 269,20 €
Matériel Accueil Physique OT	3 808,55 €	1 523,42 €
Restructuration sentiers randonnées	28 566,67 €	11 426,67 €
Cartes randonnées VTT	4 030,00 €	1 612,00 €
Cartes randonnées pédestres	2 620,00 €	1 048,00 €
Sentier d'interprétation hors conception	12 896,51 €	5 158,60 €
Conception sentier d'interprétation*	7 920,00 €	- €
TOTAUX	154 351,06 €	58 572,42 €

*La conception du sentier d'interprétation n'est pas éligible au financement FEDER mais peut bénéficier d'un subventionnement à 80% par la Région et l'ENS.

Il est proposé de solliciter le financement FEDER auprès du GIP Massif Central pour les actions « Valorisation des itinéraires emblématiques » et « Mise en tourisme », pour une subvention attendue de 58 572,42 euros représentant 40 % de la dépense totale éligible (hors conception du sentier d'interprétation).

Madame Laurence PREVOST demande des précisions concernant la Roule'Ot.

Monsieur Jérôme DELDON précise que les actions « hors les murs » de l'Office du tourisme sont à développer, sur le territoire et en dehors, lors des marchés et des salons par exemple. De plus, il rappelle que le territoire est vaste et que cela pourrait améliorer la couverture du territoire.

Monsieur Jean LINOSSIER estime que la CDC en est au 5^{ème} site internet et attendait une réunion de travail concernant les sentiers de randonnée.

Monsieur Dominique ALLIX rappelle sa disponibilité et que les maires peuvent le contacter pour fixer une rencontre.

Monsieur Jérôme DELDON explique que la CDC Montagne d'Ardèche a seulement fondu les trois sites internet existants suite à la fusion en un seul sur un domaine existant et n'a pas fait de dépense de création de site depuis la fusion du 1^{er} janvier 2017.

Monsieur Jérôme DELDON répond favorablement à la proposition de madame Laurence PREVOST d'intégrer les QR codes à la modernisation.

Après en avoir délibéré à **l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** la sollicitation du financement FEDER auprès du GIP Massif Central pour les actions « Valorisation des itinéraires emblématiques » et « Mise en tourisme », pour une subvention attendue de 58 572,42 euros représentant 40 % de la dépense totale éligible (hors conception du sentier d'interprétation) ;
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

ECONOMIE

[2021-56 : Attribution des aides au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente](#)

Madame Martine IMBERT présente la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020-109 en date du 10 décembre 2020 relative à l'approbation du règlement d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente entre la Communauté de communes Montagne d'Ardèche et la Région Auvergne- Rhône-Alpes, ainsi que la convention afférente ;

Il est rappelé que le 10 décembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé le règlement d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente avec la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Considérant que la Communauté de communes a reçu les dossiers de demandes d'aides des entreprises suivantes :

Entreprise	Commune	Type de travaux	Montant Total Travaux HT	Montant aide CDC (HT)	Montant aide REGION (HT)	Autofinancement (HT)
La Tradition Ardéchoise	Saint Cirques en Montagne	Véhicule frigorifique + frigos	40 003,00 €	4 000,00 €	8 001,00 €	28 002,00 €
Auberge de Peyrebeille	Lanarce	Isolation des combles + acquisition machine à café	10 776,00 €	1 077,60 €	2 155,20 €	7 543,20 €
Garage Gineys	Le Lac d'Issarlès	Ponts élévateurs cabine de peintures	48 425,00 €	4 842,50 €	9 685,00 €	33 897,50 €
Auberge de Peyrebeille	Lanarce	Isolation des combles + acquisition machine à café et laverie	26 838,92 €	2 683,89 €	5 367,78 €	18 787,24 €
Auberge de Peyrebeille	Lanarce	Isolation des combles + acquisition laverie	23 966,92 €	2 396,69 €	4 793,38 €	16 776,84 €
Boucherie Charcuterie Serroul	Coucouron	Pose de panneaux photovoltaïques	19 312,00 €	1 931,00 €	3 862,00 €	13 519,00 €
Le Provence	Lanarce	Développement offre de fait maison + four	46 918,00 €	4 691,80 €	9 383,60 €	32 842,60 €
Boucherie Lafont	Le Lac d'Issarlès	Achat autoclave et four	34 215,00 €	3 421,50 €	6 843,00 €	23 950,50 €
Le Progrès	Coucouron	Réfection terrasse, Rénovation vitrine et menuiseries isolantes, acquisition four, changement mode de chauffage, acquisition poêle à granulés	28 012,95 €	2 801,30 €	5 602,59 €	19 609,06 €
Le Progrès	Coucouron	Réfection de terrasse, acquisition four, changement mode de chauffage, acquisition poêle à granulés	15 893,93 €	1 589,40 €	3 178,70 €	11 125,83 €
			294 361,72 €	29 435,68 €	20 317,36 €	73 842,17 €

Considérant qu'en accord avec la Région, certaines entreprises ont monté plusieurs dossiers pour garantir leur éligibilité, un seul dossier par entreprise aboutira.

Il est proposé d'attribuer les aides de la Communauté de communes aux entreprises pour les projets et montants détaillés dans le tableau ci-dessus, sous réserve de l'obtention des co-financements sur ces dossiers de la part de la Commission d'attribution de la Région.

Après en avoir délibéré à **l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** l'attribution des aides de la Communauté de communes aux entreprises pour les projets et montants détaillés dans le tableau ci-dessus, sous réserve de l'obtention des co-financements sur ces dossiers de la part de la Commission d'attribution de la Région ;

- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

ENVIRONNEMENT – TRANSITION ECOLOGIQUE

2021-57 : Initialisation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) du territoire Centre-Sud Ardèche

Madame Laurence PREVOST présente la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire n°6231/SG du Premier ministre en date du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique ;

Il est rappelé que pour accélérer la relance et accompagner les transitions écologique, démographique, numérique, économique dans les territoires, le Gouvernement a proposé aux collectivités territoriales un nouveau type de contrat : le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

Le CRTE illustre la généralisation d'un nouveau mode de collaboration entre l'Etat et les collectivités territoriales. Ces nouveaux contrats engagent les cosignataires sur la durée des mandats exécutifs locaux. Ils sont ouverts à l'ensemble des territoires intéressés, à l'échelle d'une ou plusieurs intercommunalités.

Le CRTE doit notamment permettre aux collectivités locales d'intégrer, au sein de leurs projets de territoire, les ambitions de la transition écologique dans leurs priorités.

Les actions retenues concourent notamment à l'atteinte des objectifs nationaux en matière de stratégie nationale bas-carbone, de biodiversité, de Plan national d'adaptation au changement climatique, de préservation des ressources naturelles, de lutte contre l'artificialisation des sols, de développement des nouvelles pratiques agricoles, ou encore de mobilités douces, de rénovation énergétique des bâtiments et de promotion des énergies renouvelables.

Le CRTE intègre notamment le Contrat de Transition Écologique (CTE), qui résulte d'une co-construction avec les élus, les services de l'Etat, les entreprises et les citoyens.

Considérant que pour le département de l'Ardèche, 7 périmètres de projets de CRTE ont été définis dont le périmètre « Centre-Sud Ardèche » qui comprend la CDC Montagne d'Ardèche, la CDC Ardèche des Sources et Volcans, la CDC Berg et Coiron, la CDC du Bassin d'Aubenas et la CDC du Val de Ligne.

Considérant que la CDC Montagne d'Ardèche a travaillé en partenariat avec les 4 autres CDC du périmètre Centre-Sud Ardèche sur un projet de convention d'initialisation du CRTE visant à préciser la méthode de travail choisie par les signataires pour la construction du futur CRTE, à identifier les futures instances de pilotage ainsi que les besoins d'ingénierie ou d'assistance technique que nécessitera la préparation du contrat et sa mise en œuvre.

Considérant que cette convention permet également aux cosignataires de s'accorder sur une première série d'actions concrètes de relance qu'ils s'engagent à financer, en amont de la signature du CRTE, et prêtes à démarrer au premier semestre 2021.

Considérant que pour la Communauté de communes Montagne d'Ardèche, les premières actions sont les suivantes :

- Relance – développement économique : Mise en place de l'EPIC en charge de l'office de tourisme ;
- Economie circulaire : Mise en place des semi-enterrés et assimilés pour la collecte des OM (attribution d'une subvention de 100 000 € - CAR Région en mars 2021) ;
- Rénovation énergétique et développement des énergies renouvelables : Construction du futur siège de la CDC délibérée le 24 février 2021 – DETR attribuée à hauteur de 40% le 25 mai 2021 ;
- Prescription du PLUi.

Il est précisé que le futur CRTE Centre-Sud Ardèche devra être conclu d'ici le 31 décembre 2021 et pour la durée restante des mandats municipaux et intercommunaux.

Il est proposé d'approuver l'engagement de la CDC Montagne d'Ardèche dans le futur CRTE du territoire Centre-Sud Ardèche et d'autoriser la signature de la convention d'initialisation annexée à la présente délibération.

Monsieur Jean LINOSSIER rappelle que l'Etat fixerait les montants définitifs des aides ultérieurement.

Madame Laurence PREVOST rappelle que la première phase d'étude est subventionnée à hauteur de 75 000 € sur le territoire des 5 EPCI et que l'inscription des projets au CRTE permettra l'obtention d'autres financements.

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** l'engagement de la CDC Montagne d'Ardèche dans le futur CRTE du territoire Centre-Sud Ardèche ;
- **d'autoriser** la signature de la convention d'initialisation annexée à la présente délibération ;
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

2021-58 : Avis sur le projet de SDAGE et de Programme de Mesures du bassin Rhône-Méditerranée pour la période 2022-2027

Monsieur Charles VALETTE présente la délibération.

Vu la Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.212-2 du Code de l'environnement ;

Vu le projet de SDAGE et de Programme de Mesures du bassin Rhône-Méditerranée pour la période 2022-2027 ayant reçu un avis favorable du comité de bassin Rhône-Méditerranée le 25 septembre 2020 ;

Vu les documents mis à disposition pour la consultation des assemblées sur le site

<https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr> ;

Vu le Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux du bassin versant de l'Ardèche approuvé par arrêté inter-préfectoral du 29 Août 2012 ;

Vu les contrats de rivière « Ardèche et affluents d'amont », « Beaume-Drobie » et « Chassezac » en cours de mise en œuvre sur le bassin versant de l'Ardèche ;

Vu le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) du bassin versant de l'Ardèche adopté par la Commission Locale de l'Eau le 8 décembre 2016 ;

Vu la délibération n°2021-01 du Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Ardèche en date du 10 juin 2021 relative à l'avis sur le projet de SDAGE et de Programme de Mesures du bassin Rhône-Méditerranée pour la période 2022-2027 ;

Vu la délibération du Comité syndical de l'EPTB du Bassin versant de l'Ardèche relative à l'avis sur le projet de SDAGE et de Programme de Mesures du bassin Rhône-Méditerranée pour la période 2022-2027 ;

Vu l'avis du Syndicat Eyrieux Clair à venir sur le projet de SDAGE et de Programme de Mesures du bassin Rhône-Méditerranée pour la période 2022-2027 ;

Il est rappelé qu'en application de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau, des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) sont élaborés sur les grands bassins hydrographiques, pour une durée de 6 ans. Les SDAGE fixent les grandes orientations de la politique de l'eau et définissent les règles de gestion de l'eau et les moyens à mettre en œuvre pour atteindre l'objectif d'une « gestion durable et solidaire de la ressource en eau ».

Le 25 septembre 2020, le comité de bassin Rhône-Méditerranée a adopté le projet de SDAGE 2022-2027 et approuvé son projet de programme de mesures.

Les collectivités concernées par les projets de SDAGE et de Programme de Mesures (PDM) du bassin Rhône-Méditerranée pour la période 2022-2027 sont consultées et doivent rendre un avis sur ces projets avant le 30 juin 2021, l'avis des Commissions Locales de l'Eau a été sollicité. Le public est également consulté en parallèle.

Considérant que la Communauté de Communes a transféré la compétence GEMAPI à l'EPTB du Bassin Versant de l'Ardèche sur la partie de son territoire incluse dans les limites hydrographiques du bassin versant de l'Ardèche et au Syndicat mixte Eyrieux Clair sur la partie de son territoire incluse dans les limites hydrographiques du bassin versant de l'Eyrieux.

Considérant que le 10 juin 2021, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Ardèche et l'EPTB du Bassin versant de l'Ardèche ont émis un avis sur les projets.

Après discussion, il est proposé au Conseil communautaire de soutenir les avis rendus sur le projet de SDAGE et son Programme de Mesures (PDM) du bassin Rhône-Méditerranée pour la période 2022-2027 concernant le bassin versant de l'Ardèche (cf. délibération du Bureau de la CLE annexée).

Il est également proposé au Conseil communautaire de rendre un avis favorable sur les projets concernant le bassin versant de l'Eyrieux, sous réserve de l'avis que rendra le Syndicat Eyrieux Clair le 29 juin 2021.

*Afin que les élus puissent faire remonter leurs problématiques, monsieur Charles VALETTE propose que les communes concernées adressent un retour pour lundi 28 juin.
Les élus souhaitent notamment que la problématique du ruissellement soit mise en avant.*

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **de soutenir** les avis rendus par le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Ardèche et l'EPTB Ardèche sur le projet de SDAGE et son Programme de Mesures (PDM) du bassin Rhône-Méditerranée pour la période 2022-2027, concernant le bassin versant de l'Ardèche ;
- **de rendre** un avis favorable sur le projet de SDAGE et son Programme de Mesures (PDM) du bassin Rhône-Méditerranée pour la période 2022-2027, concernant le bassin versant de l'Eyrieux ;
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2021-59 : Avis sur le projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée

Monsieur Charles VALETTE présente la délibération.

Vu la Directive 2007/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.212-2 du Code de l'environnement ;

Vu le projet de PGRI 2022-2027 ayant reçu un avis favorable du comité de bassin Rhône-Méditerranée le 25 septembre 2020 ;
Vu les documents mis à disposition pour la consultation des assemblées sur le site <https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr> ;
Vu le Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux du bassin versant de l'Ardèche approuvé par arrêté inter-préfectoral du 29 Août 2012 ;
Vu la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation du bassin de l'Ardèche approuvée par arrêté inter-préfectoral du 7 février 2017 ;
Vu le Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant de l'Ardèche en cours de mise en œuvre,
Vu les contrats de rivière « Ardèche et affluents d'amont », « Chassezac » et « Beaume-Drobie » en cours de mise en œuvre sur le bassin versant de l'Ardèche ;
Vu la délibération n°2021-02 du Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Ardèche en date du 10 juin 2021 relative à l'avis sur le projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée ;
Vu la délibération du Comité syndical de l'EPTB du Bassin versant de l'Ardèche relative à l'avis sur le projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée ;

Il est rappelé que pour améliorer la gestion et réduire les conséquences négatives des inondations, le Conseil et le Parlement européen se sont mobilisés pour adopter en 2007 la directive 2007/60/CE, dite « directive inondation ». Cette directive définit un cadre de travail pour partager les connaissances sur le risque, les approfondir, faire émerger des priorités, pour in fine élaborer un plan de gestion des risques d'inondation (PGRI).

Le PGRI, document de planification, fixe ainsi des grands objectifs de prévention des inondations sur le bassin Rhône-Méditerranée. Il vise la réduction des conséquences négatives des inondations sur la santé humaine, l'activité économique, l'environnement et le patrimoine culturel.

Le 25 septembre 2020, le comité de bassin Rhône-Méditerranée a donné un avis favorable sur le projet de PGRI 2022-2027.

Les collectivités concernées par le projet de PGRI du bassin Rhône-Méditerranée pour la période 2022-2027 sont consultées et doivent rendre un avis sur ces projets avant le 30 juin 2021, l'avis des Commissions Locales de l'Eau a été sollicité. Le public est également consulté en parallèle. Début 2022, une synthèse des avis et observations recueillis sur le projet de PGRI et la manière dont ils ont été pris en compte sera publiée. Le PGRI sera ensuite approuvé dans sa version définitive avant mars 2022.

Considérant que le 10 juin 2021, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Ardèche et l'EPTB du Bassin versant de l'Ardèche ont émis un avis sur le projet PGRI ;

Après discussion, il est proposé au Conseil communautaire de soutenir les avis rendus sur le projet de PGRI du bassin Rhône-Méditerranée pour la période 2022-2027 (cf. délibération du Bureau de la CLE annexée).

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **de soutenir** les avis rendus par le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Ardèche et l'EPTB Ardèche sur le projet de PGRI du bassin Rhône-Méditerranée pour la période 2022-2027 ;
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

TOURISME

2021-60 : Création de l'Office de Tourisme intercommunal sous forme d'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC), composition du Comité de Direction et modalités de désignation de ses membres

Messieurs Charles VALETTE et Jérôme DELDON présentent la délibération.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment chapitre II articles 3 à 7 portant sur le tourisme et la répartition des compétences dans le domaine du tourisme ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur une Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment l'article 68 ;

Vu le Code du tourisme, notamment ses articles L.133-4 à L.133-10, L.134-5 et L.134-6, R.133-1 à R.133-18 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2221-1 à L.2221-10 et R.2221-1 à R.2221-52 ;

Vu la délibération n°2017-54 du Conseil communautaire en date du 10 mars 2017 relative au choix du mode de gestion de l'Office de tourisme intercommunal ;

Vu l'avis de la commission tourisme en date du 14 juin 2021 ;

Il est rappelé qu'à la suite de la fusion des trois anciennes intercommunalités en 2017, la Communauté de communes Montagne d'Ardèche a fait le choix d'exercer la compétence tourisme en régie simple.

Après quatre années d'exercice, il s'avère que ce mode de gestion présente de nombreux freins au développement touristique local avec notamment un manque d'autonomie de l'Office de tourisme et une impossibilité de pouvoir proposer des prestations de type commerciale.

Face à ce constat, la nouvelle mandature en place depuis juillet 2020 souhaite modifier le fonctionnement de la compétence tourisme et créer l'Office de tourisme intercommunal sous le statut juridique d'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC).

Il est proposé de créer l'Office de tourisme intercommunal sous la forme d'EPIC à compter du 1^{er} janvier 2022.

L'EPIC aura pour dénomination : Office de tourisme Montagne d'Ardèche et exercera les missions suivantes :

- assurer l'accueil et l'information touristique des visiteurs ;
- assurer la promotion touristique du territoire, en coordination notamment avec l'Agence de Développement Touristique (ADT), l'Agence Régionale du Tourisme (ART), et tous les autres partenaires jugés utiles à associer ;
- contribuer à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique à l'échelle intercommunale, et participer à la coordination de ceux-ci aux niveaux départemental et régional ;
- concevoir, animer et coordonner le développement touristique du territoire depuis la définition de la stratégie et la programmation des actions, jusqu'à l'évaluation de celles-ci ;
- contribuer à faire connaître les différentes composantes du patrimoine de l'ensemble des communes du territoire (architecture, histoire, sites naturels, industrie, artisanat, etc.) ;
- promouvoir les événementiels, manifestations, festivals, destinés à accroître la notoriété et l'identité du territoire ;
- proposer la vente de produits et objets destinés à assurer la promotion du territoire et de ses savoir-faire ;

- contribuer au développement de l'offre touristique du territoire en termes d'éco-tourisme, de slow tourisme et de tourisme durable.
- commercialiser des prestations de service touristique ;
- gérer des équipements et des activités touristiques, pour le compte de la Communauté de communes ;
- déléguer des missions d'accueil et d'information à d'autres organisations existantes, sous réserve que ces dernières soient explicitement habilitées à y concourir au titre de leurs prérogatives statutaires.

Il sera administré par un Comité de Direction et géré par un Directeur.

Le Comité de Direction sera composé de 19 membres titulaires. Ils détiennent une voix délibérative, sont désignés et répartis en deux collèges, comme suit :

- ✓ collège des représentants de la Communauté de communes :

11 membres titulaires dont le Président de la Communauté de communes. Les membres sont désignés par le Conseil communautaire. Les suppléants aux conseillers communautaires pourront se porter candidats pour siéger au sein du Comité de Direction ;

- ✓ collège des socioprofessionnels :

8 membres titulaires représentant les activités ou thématiques des loisirs, événements, hébergements, restauration, patrimoine, artisanat, producteurs, commerçants.

Les membres sont nommés par le Président de la Communauté de communes, après consultation des membres de la commission Tourisme de l'intercommunalité.

Il est précisé que les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'Office de tourisme seront définies dans les statuts de l'EPIC, dont l'approbation fera l'objet d'une autre délibération.

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **de créer** l'Office de tourisme intercommunal sous la forme d'un EPIC à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- **d'approuver** la composition du Comité de direction et les modalités de désignation de ses membres telles que définies ci-dessus ;
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2021-61 : Approbation des statuts de l'Office de tourisme intercommunal

Messieurs Charles VALETTE et Jérôme DELDON présentent la délibération.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment chapitre II articles 3 à 7 portant sur le tourisme et la répartition des compétences dans le domaine du tourisme ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur une Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment l'article 68 ;

Vu le Code du tourisme, notamment ses articles L.133-4 à L.133-10, L.134-5 et L.134-6, R.133-1 à R.133-18 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2221-1 à L.2221-10 et R.2221-1 à R.2221-52 ;

Vu la délibération n°2021-60 du Conseil communautaire en date du 24 juin 2021 relative à la création de l'Office de tourisme intercommunal sous forme d'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC), à la composition du Comité de Direction et aux modalités de désignation de ses membres ;

Vu l'avis de la commission tourisme en date du 14 juin 2021 ;

Il est rappelé que le Conseil communautaire a décidé de créer un Office de tourisme intercommunal sous forme d'EPIC à compter du 1^{er} janvier 2022.

La composition du Comité de Direction et les modalités de désignation de ses membres ont également été définies.

Il convient maintenant de procéder à l'approbation des modalités d'organisation et de fonctionnement de l'Office de tourisme définies par les statuts de l'EPIC.

Après présentation et discussion, il est proposé d'approuver les statuts de l'EPIC Office de tourisme Montagne d'Ardèche tels qu'annexés à la présente délibération.

En réponse à monsieur Jean LINOSSIER, monsieur le Président précise que les élus représentant de la CDC seront nommés par les élus et qu'il choisira les membres du Comité de direction socio-professionnels.

En réponse à monsieur Dominique ALLIX, il est précisé qu'il n'y a pas d'agents fonctionnaires concernés par le transfert au 1^{er} janvier 2022.

Après en avoir délibéré à **l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** les statuts de l'EPIC Office de tourisme Montagne d'Ardèche, avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022 ;
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

21h50 - Levée de séance